



# Livret Scolaire Unique

## Mise en œuvre dans l'Enseignement catholique

SGEC/2016/1068  
12/12/2016

---

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,  
Organisations professionnelles de chefs d'établissement

POUR INFORMATION : Commission Permanente

---

Mesdames, Messieurs,  
Chers amis,

En application de l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif à la création d'un livret scolaire de l'école et du collège, dit livret scolaire unique (LSU), le ministère de l'Education nationale a développé une application informatique destinée à la création de ce livret scolaire unique. Dans de nombreux rectorats, des informations, voire parfois des injonctions, ont été diffusées auprès des établissements d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat et des réunions d'information ont été organisées.

Comme à son habitude, l'Enseignement catholique se soumettra bien évidemment à la nouvelle réglementation, dans la stricte limite de ses obligations contractuelles. Il est donc, proposé aux établissements de se doter d'une application informatique propre qui permettra, tout en respectant les obligations réglementaires, de continuer à mettre en œuvre les évaluations des élèves conformément à leurs projets éducatifs.

La présente note a pour objet de vous informer, d'une part, de la réglementation applicable, en la matière, aux établissements d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat, d'autre part des développements informatiques en cours pour vous fournir, dans les meilleurs délais, une application propre à l'Enseignement catholique.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations et nous tenant à votre disposition pour toutes précisions supplémentaires, nous vous assurons, Mesdames, Messieurs, chers amis, de notre dévouement le plus total.

Yann DIRAISON  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique  
Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

# 1. LE DEVELOPPEMENT D'APPLICATIONS PROPRES A L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Afin de fournir à nos établissements les moyens de préserver leur autonomie en matière de politique d'évaluation des élèves, tout en respectant nos obligations contractuelles, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique a demandé à la société APLON de développer une application informatique propre à l'Enseignement catholique.

Ce développement informatique se réalise dans le cadre de l'opération de fusion des 3 anciens APLON en une seule entité et également dans le cadre du partenariat en cours de construction avec la société CHARLEMAGNE. Ces deux sociétés développent donc ensemble **une application informatique qui permettra l'alimentation du LSU développée par le ministère de l'Education nationale**. Cette création se fait en concertation avec le ministère et **en application du principe qui gouverne la politique de l'Enseignement catholique en matière de systèmes informatisés et qui consiste à maîtriser nos propres outils qui sont en relation avec les outils de l'Etat**. L'application vient d'être qualifiée par le Ministère de l'Education Nationale.

Après discussion avec les services du ministère de l'Education nationale, et en l'état du développement informatique en cours, l'application se présentera ainsi :

- Les établissements privés saisiront les données dans leur logiciel ;
- Les données seront ensuite exportées vers « LSU » ;
- L'exportation comprendra, a minima, tous les bilans périodiques d'un élève à la fin de chaque cycle (cycle 3 et 4) et avant tout changement d'établissement scolaire ;
- **Pour les établissements équipés de la suite logicielle SCOLINFO, la saisie du livret scolaire se fera dans SCOLINFO** ; le module LSU a déjà été incorporé dans cette suite logicielle. Il fera l'objet de mises à jour ultérieures de manière, notamment, à offrir la possibilité d'avoir des référentiels libres pour les établissements.
- **Pour les établissements ne disposant pas encore à ce jour d'une suite logicielle, APLON mettra à disposition une version de l'application qui permettra la saisie du livret scolaire dans l'application et les exports vers « LSU ». Cette version de l'application sera disponible en février 2017.**

La création de l'application s'opère avec un souci de simplifier au maximum la saisie et l'utilisation de l'application. Nous expertisons actuellement les contraintes éventuelles de déclaration de fichier à la CNIL, nous vous communiquerons les informations en temps voulu.

Par ailleurs, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique organisera dans les prochains jours une réunion entre les sociétés APLON et AGATE afin de rechercher les modalités d'une éventuelle collaboration qui permettrait de répondre aux besoins des établissements équipés des suites logicielles développées par AGATE.

## 2. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

APLON a proposé des réunions d'information, en région, sur l'application en cours de développement.

Compte tenu des contraintes imposées par le ministère de l'Education nationale l'interface d'export sera livrée en mars ou avril 2017.

**Les exports ne seront donc possibles qu'à partir d'avril 2017. Ceci n'est pas fondamentalement gênant puisque, pour la plupart des élèves, les sorties ne se feront qu'à la fin de l'année et pourront donc être gérées par ces exports.**

Dans l'attente, en cas de sortie d'élève en cours d'année, et compte tenu de l'application du livret scolaire unique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le ou les bilans périodiques relatifs à ces élèves sortant des établissements avant avril 2017 devront être saisis directement dans l'application informatique du ministère de l'Education nationale « LSU ».

Pour communiquer au sujet de LSU avec APLON, vous pouvez contacter :  
Tél LSU : 09 71 00 66 50    mail: [lsu@aplon.org](mailto:lsu@aplon.org)

## 3. L'APPLICATION DE L'ARRETE DU 31 DECEMBRE 2015 AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT

### 3.1. LE CONTENU DU LIVRET SCOLAIRE

L'arrêté du 31 décembre 2015 dispose que, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

**Le livret scolaire regroupe :**

- Pour chaque cycle de la scolarité obligatoire, l'ensemble des bilans périodiques de l'évolution des acquis scolaires de l'élève dont le contenu est précisé en annexe du présent arrêté ;
- Les bilans de fin des cycles 2, 3 et 4 ;
- Les attestations.

Les bilans périodiques sont établis par chaque école et chaque collège. Ils rendent compte de l'évolution des acquis scolaires de l'élève.

Le bilan de fin de cycle comprend une évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il comprend

également une appréciation sur les acquis scolaires du cycle et, le cas échéant, des conseils pour le cycle suivant.

Les attestations sont :

- Les attestations confirmant que l'élève a été sensibilisé à la prévention des risques et aux missions des services de secours, formé aux premiers secours, ou qu'il a effectivement suivi un enseignement des règles générales de sécurité (notamment PSC1) ;
- Les attestations confirmant que l'élève a effectivement suivi un enseignement des règles de sécurité routière (notamment ASSR1, ASSR2, AER) ;
- L'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN).

Les éléments constitutifs du livret scolaire, définis à l'article 1<sup>er</sup>, sont numérisés dans une application informatique nationale, dénommée livret scolaire unique numérique.

En cas de changement d'école ou d'établissement scolaire, y compris à l'occasion du passage entre l'école élémentaire et le collège, le livret scolaire est transmis à la nouvelle école ou au nouvel établissement par le biais de cette application.

## **3.2. LE CONTENU DES BILANS PERIODIQUES :**

### **3.2.1. Pour tous les cycles :**

- Une appréciation générale sur la progression de l'élève durant la période ;
- Un bilan de l'acquisition des connaissances et compétences et des conseils pour progresser ;
- Un suivi des acquis scolaires ;
  - Les principaux éléments du programme du cycle travaillés durant la période ;
  - Les acquisitions, progrès et difficultés éventuelles de l'élève ;
  - Le positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période sur une des quatre positions suivantes : objectifs d'apprentissage non atteints, objectifs d'apprentissage partiellement atteints, objectifs d'apprentissage atteints, objectifs d'apprentissage dépassés (pour les cycles 2 et 3).
  - OU la note de l'élève ou tout autre positionnement de l'élève au regard des objectifs d'apprentissage fixés pour la période (pour le cycle 4).
- Le cas échéant, la mention des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle et du parcours citoyen ;

- Le cas échéant, la mention de la ou des modalités spécifiques d'accompagnement en cours mises en place, parmi la liste suivante :
  - Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) ;
  - Projet d'accueil individualisé (PAI) ;
  - Projet personnalisé de réussite éducative (PPRE) ;
  - Projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
  - Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ;
  - Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
  - Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A).
  - En 6e, section d'enseignement général adapté (SEGPA).

### **3.2.2. Pour la 6<sup>ème</sup> et le cycle 4 :**

A ces éléments communs à tous les cycles, s'ajoutent des éléments propres à la classe de 6<sup>ème</sup> et au cycle 4 :

- Le cas échéant, la mention des projets mis en œuvre durant la période dans le cadre du parcours Avenir ;
- Une indication des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'une appréciation de l'implication de l'élève dans celles-ci ;
- Des éléments d'appréciation portant sur la vie scolaire : assiduité, ponctualité ; participation à la vie de l'établissement. Sont notamment consignés, pour la période considérée :
  - Le nombre de demi-journées d'absences justifiées par les responsables légaux ;
  - Le nombre de demi-journées d'absences non justifiées par les responsables légaux.
- La mention et l'appréciation des projets réalisés dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, en précisant la thématique travaillée et les disciplines d'enseignement concernées ;
- Pour la classe de troisième, la mention des vœux d'orientation et de la décision d'orientation.

**REMARQUE** : en l'état de nos informations, le déploiement du LSU au-delà du collège n'est pas programmé. Le déploiement progressif du LSL (Livret Scolaire en Ligne) en lycée se poursuit donc selon le calendrier propre à cet outil.